



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/55/126
10 juillet 2000
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-cinquième session
Point 108 de l'ordre du jour provisoire*
Contrôle international des drogues

MISE EN OEUVRE DES CONCLUSIONS DE LA VINGTIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE
ET DE LA RESOLUTION 53/115 DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Rapport du Secrétaire général

RESUME

Le présent rapport, concernant la mise en oeuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte contre le problème mondial de la drogue, tenue en juin 1998, y compris le Plan d'action pour la mise en oeuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues, a été établi conformément à la résolution 54/132 de l'Assemblée générale du 17 décembre 1999, intitulée "Coopération internationale dans la lutte contre le problème mondial de la drogue".

* A/55/150.

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitre</u>	<u>Paragaphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1-2	3
II. BUTS ET OBJECTIFS FIXES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA VINGTIEME SESSION EXTRAORDINAIRE	3-9	3
A. Buts et objectifs pour 2003	3-6	3
1. Plan d'action contre la fabrication, le trafic et l'abus de stimulants du type amphétamine et de leurs précurseurs	3	3
2. Adoption de législations et de programmes pour la lutte contre le blanchiment de l'argent	4	3
3. Promotion de la coopération entre les autorités judiciaires et les services de répression	5	4
4. Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues	6	4
B. Buts et objectifs pour 2008	7-9	4
1. Mesures relatives au contrôle des précurseurs	7	4
2. Réalisation de résultats significatifs et mesurables dans le domaine de la réduction de la demande	8	4
3. Elimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites au moyen d'activités de substitution	9	5
III. ROLE DE LA COMMISSION DES STUPEFIANTS ET MESURES ADOPTEES	10-13	5
IV. PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA DECLARATION SUR LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA REDUCTION DE LA DEMANDE DE DROGUES	14-36	6
V. ELIMINATION DE LA CULTURE ILLICITE DU PAVOT A OPIUM, DU COCAIER ET DE LA PLANTE DE CANNABIS GRACE A DES ACTIVITES DE SUBSTITUTION	37-53	12
VI. MESURES VISANT A PROMOUVOIR LA COOPERATION JUDICIAIRE	54-55	18
VII. PLAN D'ACTION CONTRE LA FABRICATION, LE TRAFIC ET L'ABUS DES STIMULANTS DU TYPE AMPHETAMINE ET DE LEURS PRECURSEURS	56	18
VIII. CONTROLE DES PRECURSEURS	57	18
IX. LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE L'ARGENT	58-59	19
X. LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE CONTROLE INTERNATIONAL DES DROGUES ET SON ROLE DE CATALYSEUR DE L'ACTION DES ETATS MEMBRES ET DU SYSTEME DES NATIONS UNIES	60-61	20

I. INTRODUCTION

1. A sa vingtième session extraordinaire, consacrée à la lutte contre le problème mondial de la drogue, l'Assemblée générale a adopté une déclaration politique (résolution S-20/2, annexe), une déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution S-20/3, annexe) et des mesures tendant à renforcer la coopération internationale dans la lutte contre le problème mondial de la drogue (résolution S-20/4), et notamment un Plan d'action contre la fabrication, le trafic et l'abus des stimulants du type amphétamine et de leurs précurseurs (résolution S-20/4 A), des mesures relatives à la prévention de la fabrication, de l'importation, de l'exportation, du trafic, de la distribution et du détournement illicites des précurseurs utilisés pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (résolution S-20/4 B), des mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire (résolution S-20/4 C), des mesures de lutte contre le blanchiment de l'argent (résolution S-20/4 D) et un Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution (résolution S-20/4 E).

2. Dans sa résolution 54/132 du 17 décembre 1999, intitulée "Coopération internationale dans la lutte contre le problème mondial de la drogue", l'Assemblée générale a adopté le Plan d'action pour la mise en oeuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues et sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues et a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-cinquième session un rapport détaillé sur la mise en oeuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire et sur le Plan d'action et la résolution jointe en annexe à ladite résolution. C'est à la suite de cette demande que le présent rapport a été établi.

II. BUTS ET OBJECTIFS FIXES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA VINGTIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

A. Buts et objectifs pour 2003

1. Plan d'action contre la fabrication, le trafic et l'abus de stimulants du type amphétamine et de leurs précurseurs

3. Au paragraphe 13 de la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session, les Etats Membres ont décidé d'accorder une attention particulière aux nouvelles tendances qui se font jour dans la fabrication, le trafic et la consommation illicites de drogues synthétiques, et demandé que soient mis en place d'ici à 2003 des législations et programmes donnant effet au Plan d'action contre la fabrication, le trafic et l'abus de stimulants du type amphétamine et de leurs précurseurs ou que soient renforcés ceux qui existent déjà.

2. Adoption de législations et de programmes pour la lutte contre le blanchiment de l'argent

4. Au paragraphe 15 de la Déclaration politique, les Etats Membres se sont engagés à lutter avec une énergie particulière contre le blanchiment de l'argent

/...

lié au trafic de la drogue et, à cet égard, ont souligné la nécessité de renforcer la coopération internationale, régionale et sous-régionale. Pour atteindre cet objectif, ils ont recommandé que les Etats qui ne l'ont pas encore fait adoptent, d'ici à 2003, des législations et programmes nationaux relatifs au blanchiment de l'argent, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite des stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 ¹/ ainsi qu'aux mesures de lutte contre le blanchiment de l'argent adoptées à la vingtième session extraordinaire.

3. Promotion de la coopération entre les autorités judiciaires et les services de répression

5. Au paragraphe 16 de la Déclaration politique, les Etats Membres se sont engagés à favoriser la coopération multilatérale, régionale, sous-régionale et bilatérale entre les autorités judiciaires et les services de répression pour lutter contre les organisations criminelles impliquées dans des infractions liées au trafic de la drogue et activités criminelles connexes, conformément aux mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire adoptées à la vingtième session extraordinaire. A cette fin, les Etats ont été encouragés à examiner et, le cas échéant, à améliorer d'ici à 2003 l'application desdites mesures.

4. Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues

6. Au paragraphe 17 de la Déclaration politique, les Etats ont reconnu que la réduction de la demande est un élément indispensable de la stratégie globale visant à lutter contre le problème mondial de la drogue. Ils se sont engagés à introduire dans leurs législations et programmes nationaux les dispositions énoncées dans la Déclaration sur les principes fondamentaux de la demande de drogues, ainsi qu'à coopérer étroitement avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) en vue d'élaborer des stratégies pragmatiques visant à faciliter l'application de la Déclaration. Ils ont fixé 2003 comme date butoir pour les stratégies et programmes, nouveaux ou améliorés, de réduction de la demande élaborés en étroite coopération avec les services de santé publique, de protection sociale et de répression.

B. Buts et objectifs pour 2008

1. Mesures relatives au contrôle des précurseurs

7. Au paragraphe 14 de la Déclaration politique, les Etats Membres ont décidé d'accorder une attention particulière aux mesures de contrôle des précurseurs adoptées à la vingtième session extraordinaire et décidé de fixer à 2008, pour les Etats, la date butoir pour éliminer ou réduire sensiblement la fabrication, la commercialisation et le trafic illicites de substances psychotropes, y compris les drogues synthétiques, et le détournement des précurseurs.

2. Réalisation de résultats significatifs et mesurables dans le domaine de la réduction de la demande

8. Au paragraphe 17 de la Déclaration politique, les Etats Membres se sont engagés à obtenir des résultats significatifs et mesurables dans le domaine de la réduction de la demande d'ici à 2008.

3. Elimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites au moyen d'activités de substitution

9. Au paragraphe 18 de la Déclaration politique, les Etats Membres ont réaffirmé la nécessité d'une démarche globale en vue d'éliminer les cultures illicites de plantes servant à fabriquer les stupéfiants conformément au Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution adopté à la vingtième session extraordinaire. Ils ont souligné l'importance toute particulière que revêt la coopération dans le domaine des activités de substitution, y compris une meilleure intégration des secteurs les plus vulnérables présents sur le marché des drogues illicites dans les activités économiques légales et viables. En outre, ils ont insisté sur la nécessité de programmes d'éradication et de mesures de répression visant à lutter contre la culture, la production, la fabrication et le trafic illicites de drogues, en accordant une attention particulière à la protection de l'environnement, et, à cet égard, ont approuvé pleinement l'initiative prise par le PNUCID dans le domaine des activités de substitution. Au paragraphe 19, les Etats Membres se sont félicités de l'approche globale adoptée par le PNUCID en vue d'éliminer les cultures illicites et se sont engagés à coopérer étroitement avec ce dernier pour élaborer des stratégies visant à éliminer ou réduire sensiblement la culture illicite du cocaïer, de la plante de cannabis et du pavot à opium d'ici à 2008.

III. ROLE DE LA COMMISSION DES STUPEFIANTS ET MESURES ADOPTEES

10. Au paragraphe 20 de la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, tous les Etats ont été priés de rendre compte tous les deux ans à la Commission des stupéfiants des mesures prises pour atteindre les objectifs et buts fixés pour 2003 et 2008. La Commission a été priée d'analyser ces rapports afin de faciliter la coopération dans la lutte contre le problème mondial de la drogue.

11. Dans sa résolution 54/132, l'Assemblée générale a prié la Commission, agissant avec l'appui du PNUCID, de poursuivre activement ses travaux sur l'élaboration de principes directeurs visant à faciliter la présentation par les gouvernements de rapports biennaux sur la mise en oeuvre du Programme d'action mondial (résolution S-17/2 de l'Assemblée, annexe) et sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs fixés pour les années 2003 et 2008, tels qu'ils étaient décrits dans la Déclaration politique adoptée à la vingtième session extraordinaire.

12. A la reprise de sa quarante-deuxième session, tenue les 30 novembre et 1er décembre 1999, la Commission des stupéfiants a adopté la résolution 42/11, intitulée "Principes directeurs sur la présentation de rapports concernant la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale" dans laquelle elle a approuvé un questionnaire, joint en annexe à ladite résolution, indiquant les informations à présenter pour rendre compte de la mise en oeuvre des plans d'action et des mesures adoptées par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire. Les Etats Membres ont été priés de faire parvenir leurs réponses au questionnaire au Directeur exécutif du PNUCID le 30 juin 2000 au plus tard. Sur la base de ces réponses, le Directeur exécutif préparerait à l'intention de la Commission un rapport de synthèse où seraient également

/...

exposés les difficultés rencontrées dans la réalisation des buts et objectifs convenus à la vingtième session extraordinaire. A sa quarante-quatrième session ordinaire, qui doit se tenir du 20 au 29 mars 2001, la Commission analysera le rapport biennal du Directeur exécutif et présentera ses recommandations concernant, entre autres, les mesures adoptées et la coopération instaurée aux échelons national, régional et international. Dans sa résolution 42/11, la Commission a également décidé de soumettre à l'Assemblée en 2003 et 2008, un rapport sur les progrès accomplis sur la voie de la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique.

13. A sa quarante-troisième session, tenue du 6 au 15 mars 2000, la Commission des stupéfiants a examiné les mesures adoptées pour mettre en oeuvre les plans d'action et mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire. Deux rapports ont été soumis à l'examen de la Commission comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/132 :

a) Rapport du Directeur exécutif sur la suite donnée au Plan d'action pour la mise en oeuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (E/CN.7/2000/3);

b) Rapport du Directeur exécutif sur la suite donnée au Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution (E/CN.7/2000/6).

IV. PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA DECLARATION SUR LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA REDUCTION DE LA DEMANDE DE DROGUES

14. Le Plan d'action pour la mise en oeuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution 54/132 de l'Assemblée générale, annexe) prévoit, pour le PNUCID et les autres organisations internationales et régionales concernées, deux principaux moyens d'aider les Etats Membres à poursuivre les objectifs fixés. Premièrement, il charge le PNUCID de donner des orientations et de fournir une assistance aux pays qui le demandent en vue de l'élaboration, d'ici à 2003, de stratégies et programmes de réduction de la demande qui tiennent pleinement compte des principes énoncés dans la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (objectif 3). Ces stratégies et programmes devraient couvrir tous les domaines de la réduction de la demande, qu'il s'agisse de la prévention primaire ou de l'atténuation des effets nocifs de l'abus des drogues sur la santé et sur la société. Ils devraient aussi s'inscrire dans de multiples contextes et être menés à bien en collaboration avec les secteurs concernés de la société. De surcroît, des conseils et une assistance technique devraient être fournis pour la création de systèmes nationaux de surveillance du problème de l'abus des drogues, y compris une série d'indicateurs de base reconnus aux niveaux régional et international (objectif 4).

15. Deuxièmement, le Plan d'action confie au PNUCID et aux autres organisations internationales et régionales concernées un rôle en matière de pratiques optimales. Plusieurs aspects ont été identifiés pour lesquels il est demandé au Programme de faciliter les échanges d'informations concernant les stratégies optimales : comment fournir aux délinquants qui font un usage impropre des

drogues des services de prévention, d'enseignement, de traitement ou de réadaptation (objectif 10); comment entreprendre des campagnes d'information du public bien ciblées (objectif 11); comment mener des campagnes d'information efficaces et bien ciblées sur le plan culturel pour aider les consommateurs de drogues et leur fournir des informations sur les services disponibles (objectif 12); comment élaborer des stratégies de formation pour les médiateurs sociaux (objectif 13); et comment élaborer et mettre en oeuvre des programmes de formation en matière de réduction de la demande (objectif 14). Le Plan d'action préconise également les échanges d'informations concernant les stratégies optimales dans des domaines généraux comme l'élaboration de programmes de réduction de la demande de drogues illicites s'inscrivant dans de multiples contextes d'ordre sanitaire et social (objectif 6), ainsi que la constitution de réseaux (objectif 7).

16. Outre les deux tâches principales - donner des orientations et fournir une assistance aux pays qui le demandent ainsi que faciliter les échanges d'informations concernant les stratégies optimales -, le Plan d'action met également en évidence le rôle de promotion du PNUCID s'agissant de la recherche, en lui proposant de promouvoir l'élaboration de méthodes permettant d'évaluer le coût et les conséquences de l'abus des drogues et d'entreprendre des analyses coûts-avantages des diverses mesures et initiatives (objectif 4). Le PNUCID et les autres organisations internationales et régionales concernées devraient également encourager la recherche dans une gamme de domaines concernant la réduction de la demande de drogues (objectif 5). Un rôle de promotion semblable doit être entrepris pour mettre au point des directives pour l'élaboration de programmes et de services afin d'améliorer la qualité et l'efficacité de ces programmes et services (objectif 8), et pour promouvoir la participation des groupes visés à la conception des projets (objectif 9).

17. Enfin, le Plan d'action assigne au PNUCID et aux autres organisations internationales et régionales concernées certaines tâches spécifiques supplémentaires. Il s'agit notamment de mesures tendant à faciliter : la création d'un réseau international permettant aux jeunes de se tenir informés et de tirer parti de l'expérience des uns et des autres (objectif 9); et l'établissement de principes directeurs concernant l'élaboration de programmes d'études et de formation et les échanges d'experts entre les pays à des fins de formation (objectif 14). Autres tâches spécifiques : la création de mécanismes de coordination pour identifier, mettre en commun et développer les pratiques optimales (objectif 15) et la participation à la création d'un mécanisme international en facilitant l'établissement de réseaux et de liens entre les bases de données (objectif 16).

18. Une des tâches principales qu'accomplit le PNUCID dans le soutien à l'application du Plan d'action consiste à donner des orientations et fournir une assistance aux Etats Membres qui en font la demande. Il s'agit essentiellement de faire en sorte que les pays disposent de programmes complets et inspirés des principes de la Déclaration. Etant donné que le Plan d'action couvre tous les domaines de la réduction de la demande, même si ces derniers ne sont pas tous approfondis dans la même mesure, il ne sera donné dans le présent rapport que quelques exemples d'une telle assistance. Les exemples en question concernent les objectifs du Plan d'action qui préconisent la fourniture par le PNUCID d'une assistance et d'orientations aux divers pays. Certains exemples de l'assistance

prescrite par le Plan d'action et d'activités tendant essentiellement à faciliter l'échange de données d'expérience sont discutés plus bas.

19. L'objectif 2 (obtenir, au plus haut niveau politique possible, l'engagement à long terme qu'une stratégie nationale de réduction de la demande de drogues illicites sera mise en oeuvre et qu'un mécanisme permettant d'assurer une coordination et une participation étroites des autorités compétentes et des secteurs concernés de la société sera mis en place) et l'objectif 3 (élaborer et mettre en oeuvre, d'ici à 2003, des stratégies nationales qui tiennent pleinement compte des principes fondamentaux énoncés dans la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues) sont de vastes objectifs pour la réalisation desquels le PNUCID fournit depuis un certain temps une assistance, par exemple grâce à la création de mécanismes efficaces pour le contrôle des drogues et à la coordination de l'action des divers secteurs de la société. Dans le même temps, les Etats Membres reçoivent une assistance dans l'élaboration de stratégies détaillées de réduction de la demande. Dans ce processus, l'expérience précédemment acquise par le Programme dans la conception de plans directeurs et la mise sur pied, dans divers pays, de secrétariats et de comités chargés du contrôle des drogues s'est révélée utile.

20. Dans l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées au titre de l'objectif 4 du Plan d'action (évaluer les causes et les conséquences de l'usage impropre des substances et mettre en place un système national qui permette de suivre les problèmes et les tendances en matière de drogues), le PNUCID a lancé un programme tendant à aider les pays à mettre en place des systèmes nationaux en vue de suivre le problème de l'abus de drogues. Le programme mondial sur l'évaluation de l'ampleur de l'abus de drogues vise à renforcer la capacité des Etats de rassembler des données de qualité sur la demande de drogues illicites et notamment sur les aspects suivants : prévalence annuelle de l'abus des drogues parmi la population en général, prévalence au cours de la vie parmi les jeunes, et ampleur des problèmes liés à l'abus des drogues tels que la dépendance, la consommation par injection, l'accroissement de la mortalité et le risque d'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et d'autres infections. Le programme mondial comprend huit projets régionaux, techniquement appuyés par un projet mondial. Conçu comme initiative de développement régional, le programme oeuvre en partenariat avec les réseaux nationaux et régionaux d'épidémiologie et les organisations internationales. Le rythme auquel l'assistance pourra être fournie, toutefois, dépendra des fonds extrabudgétaires disponibles.

21. Selon l'objectif 4 du Plan d'action, les conseils et l'assistance pour la création de systèmes nationaux de surveillance du problème de l'abus des drogues devraient englober l'élaboration d'indicateurs de base reconnus aux niveaux régional et international. Pour faire en sorte que les séries de données soient compatibles, le programme mondial sur l'évaluation de l'ampleur de l'abus de drogues s'efforcera de parvenir à un consensus avec les autres organisations concernées telles que la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues et l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies sur des ensembles communs d'indicateurs, de définitions et de mesures. A cette fin, en plus des consultations qui se déroulent régulièrement, une réunion a été organisée afin de rechercher le consensus et de constituer des partenariats.

22. Outre l'assistance fournie dans le cadre du programme mondial, le PNUCID a publié des principes directeurs pour l'élaboration et la mise en oeuvre d'évaluations rapides de situation et d'interventions en matière d'abus de drogues 2/. Ces principes directeurs, disponibles dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, ont été mis à l'essai sur le terrain dans toutes les régions du monde.

23. A part la création d'un cadre méthodologique permettant de mesurer l'abus des drogues, le PNUCID a prêté assistance aux pays et territoires désireux de mener des travaux de recherche dans ce domaine. Des évaluations rapides de situation ont été envisagés ou sont entreprises dans divers pays et régions (comme en Croatie, en Egypte, en ex-République yougoslave de Macédoine, en Israël, en Jordanie, au Pakistan et en République islamique d'Iran, ainsi que dans la sous-région de l'Afrique de l'Est et le territoire placé sous la juridiction de l'Autorité palestinienne). Dans d'autres pays (tels que ceux qui sont parties au protocole d'accord signé par les Etats du Marché commun du Sud), des enquêtes à l'échelle nationale pour suivre les caractéristiques et les tendances de l'abus des drogues ont été entreprises.

24. En ce qui concerne l'objectif 6 (définir et élaborer des programmes de réduction de la demande de drogues illicites s'inscrivant dans de multiples complexes d'ordre sanitaire et social), le PNUCID préconise d'adapter les programmes de réduction de la demande aux priorités et aux besoins locaux. Il est donc indispensable de faire en sorte que les programmes soient conçus à proximité des endroits où ils seront exécutés. Afin que l'expansion des initiatives en vue de la réduction de la demande soit moins tributaire des experts internationaux dans le long terme, le PNUCID envisage d'élargir son corps d'experts pour les activités de réduction de la demande. Dans un projet pilote destiné à un petit nombre de pays, des groupes consultatifs d'experts locaux seront créés pour faciliter la fourniture d'une assistance technique par les bureaux hors Siège. Des experts, des praticiens et des universitaires opérant dans les domaines de l'épidémiologie, de la prévention, du traitement et de la réadaptation seront invités à participer aux groupes consultatifs à titre personnel. Si le projet pilote est couronné de succès, des groupes consultatifs locaux seront créés dans d'autres pays.

25. Le PNUCID coopère depuis longtemps avec d'autres organismes des Nations Unies pour intégrer les activités de réduction de la demande à des programmes sociaux plus vastes et assurer la promotion de la santé au niveau des pays. Le Sous-Comité sur le contrôle des drogues du Comité administratif de coordination a poursuivi ses travaux sur l'élaboration de plans d'action dans certains pays afin d'asseoir la coordination de l'appui interinstitutions à la mise en oeuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Les pays visés sont les suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Bolivie, Brésil, Colombie, Fédération de Russie, Liban, Maurice, Myanmar, Nigéria, Ouzbékistan, Pakistan, Pérou, République démocratique populaire lao, Thaïlande, Turquie, Ukraine et Viet Nam. De plus, le PNUCID a fait le nécessaire pour que les questions liées à la drogue soient examinées dans le contexte de l'élaboration des bilans communs de pays et des Plans-Cadres des Nations Unies pour l'aide au développement.

26. Plusieurs nouvelles initiatives interinstitutions ont été menées pour donner suite à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Des

/...

projets de réduction de la demande à l'échelle communautaire ont été lancés en Inde, en collaboration avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) et d'autres organismes des Nations Unies. Au Nicaragua, le PNUCID et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ont démarré une évaluation des besoins afin d'améliorer les programmes de prévention de l'abus des drogues en faveur des enfants et leurs résultats. En Bolivie, un programme visant à promouvoir la santé et à dispenser une éducation propre à prévenir l'abus des drogues dans les écoles a été mis en chantier par le PNUCID, l'UNICEF et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP).

27. L'épidémie provoquée par le VIH a obligé les divers secteurs de la société à coopérer étroitement pour prévenir la propagation du virus. L'abus des drogues par injection est un important mode de transmission de l'infection par le VIH, sinon le principal, dans un nombre croissant de pays. En 1999, le PNUCID a adhéré au Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le virus d'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (ONU/SIDA) en tant que septième coparrain. De concert avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'UNICEF, le FNUAP, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et la Banque mondiale, il fait en sorte que la prévention du VIH et du syndrome d'immunodéficience acquise aille de pair avec la prévention et le traitement de l'abus des drogues. Le Brésil et le Viet Nam sont des exemples de pays dans lesquels le PNUCID mène des programmes complets et efficaces pour la prévention de l'infection par le VIH lié à l'abus des drogues. Des investissements décisifs dans des programmes complets de réduction de la demande s'avèrent nécessaires dans certains pays de l'Europe orientale et en Fédération de Russie, en Ukraine et dans certains Etats de l'Asie centrale, où commence à apparaître une situation potentiellement explosive en ce qui concerne la transmission des infections, notamment l'infection par le VIH, par l'injection de drogues.

28. S'agissant de l'objectif 14 (formation en matière de réduction de la demande à l'intention des organismes gouvernementaux, des organisations non gouvernementales, etc.), le PNUCID a mis en route divers programmes régionaux, par exemple ceux destinés aux parties au protocole d'accord signé par les Etats de l'Amérique centrale et à celui qui a été signé par les Etats du Marché commun du Sud. De plus, dans le cadre de l'Initiative mondiale sur la prévention primaire de l'abus de substances, relevant du PNUCID et de l'OMS, il a été lancé en Europe orientale, en Asie du Sud-Est et en Afrique australe des activités en vue de mobiliser l'ensemble des acteurs importants de la vie communautaire pour la prévention de l'abus de substances parmi les jeunes. L'Initiative mondiale prévoit une formation en matière d'évaluations locales, de techniques de prévention et d'auto-évaluation, et la promotion de la mise en réseau aux niveaux national et régional sera également assurée. Un autre exemple du soutien du PNUCID à la formation est un projet régional mené dans les Etats baltes pour élaborer des programmes scolaires et des matériels d'enseignement et assurer la formation de futurs enseignants.

29. Tant la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire que la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues soulignent combien il importe d'investir dans les jeunes et de travailler avec eux. Les activités de prévention de l'abus des drogues visant les jeunes sont courantes dans de

nombreux pays mais elles doivent être renforcées aussi bien sur le plan de la participation des jeunes que sur celui de l'utilité des diverses actions menées face aux nouvelles tendances de la consommation de drogues.

30. Les informations fournies par les gouvernements permettent de conclure qu'il faut faire davantage pour atteindre les jeunes marginalisés et vulnérables pour lesquels l'abus de drogues relève d'une stratégie permettant de faire face. Parallèlement, il semble crucial d'atteindre les jeunes qui se sont intégrés dans la société, en particulier dans les pays développés, et pour lesquels la consommation de drogues fait partie du mode de vie. Si la prise de drogues s'apparente à des sous-cultures intellectuelles et artistiques déterminées dans le monde développé depuis la fin du XIXe siècle, elle semble maintenant prendre de l'ampleur pour devenir un phénomène culturel beaucoup plus vaste, au moins dans certains pays développés où de plus en plus de jeunes sont exposés à une culture qui semble plus tolérante à l'égard de la condamnation de drogues. Il faut donc, en sollicitant les jeunes eux-mêmes, mettre au point de nouveaux moyens d'atteindre ceux d'entre eux pour lesquels l'abus de drogues s'insère dans un mode de vie déterminé.

31. Répondre aux besoins fondamentaux et protéger les droits des enfants et des jeunes gens particulièrement vulnérables et défavorisés est de toute évidence un impératif totalement différent de la lutte contre l'abus des drogues en tant que problème culturel. Dans les deux cas, cependant, il est vital d'impliquer les jeunes dans l'élaboration des programmes et des activités. Ces dernières années, le PNUCID et l'UNICEF, agissant de concert avec d'autres organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, soutiennent les efforts déployés par les Etats pour mieux répondre aux besoins des adolescents particulièrement défavorisés et mieux protéger leurs droits. Dans ce processus, il a fallu faciliter la participation des adolescents concernés. Compte tenu des enseignements tirés et des cas vécus de pays, des éléments clefs des principes directeurs concernant les programmes seront définis en ce qui concerne l'évaluation et l'analyse de la situation, l'élaboration de stratégies pour faire face aux besoins des adolescents en crise et promouvoir leur participation à ce processus. Un recueil d'exemples de pratiques optimales sera publié en temps opportun.

32. Compte tenu des données d'expérience acquises lors du Forum Youth Vision Jeunesse tenu à Banff (Canada), en avril 1998, pour les jeunes et par les jeunes, le PNUCID publiera un manuel sur la prévention de l'abus de drogues parmi les jeunes. Le manuel sera enrichi par l'apport des divers groupes, représentant 24 pays, qui ont participé à la manifestation de Banff. Ces mêmes groupes constituent le noyau d'un réseau mondial de jeunes pour la prévention de l'abus de drogues. Le PNUCID facilite l'établissement du réseau en fournissant des outils de communication et des possibilités de formation, le but ultime étant d'amener les jeunes à élaborer des réponses novatrices aux défis qui se posent à eux et de prendre des mesures au sein de leurs propres collectivités. Le réseau permettra également de définir des pratiques optimales et offrira aux différents pays et régions la possibilité de partager des données d'expérience. De telles activités du PNUCID répondent à la nécessité de faciliter la création d'un réseau international qui favorise des contacts réguliers entre les jeunes participant à des activités de réduction de la demande et leur permettre de se tenir informés et de tirer parti de l'expérience des uns et des autres (objectif 9).

33. Non seulement le Plan d'action invite le PNUCID à fournir une assistance aux pays qui en font la demande, mais encore il confie à cet organisme et aux autres organisations internationales et régionales concernées un rôle important en ce qui concerne les pratiques optimales. Comme mentionné au paragraphe 15 ci-dessus, un certain nombre de domaines ont été recensés dans lesquels il est demandé au PNUCID de faciliter les échanges d'information concernant les stratégies optimales.

34. C'est dans les pays développés qu'ont été effectuées la plupart des évaluations des programmes de prévention et de traitement. Si les résultats de ces évaluations ne sont que rarement directement transposables dans les pays en développement, ils n'en donnent pas moins des indications précieuses sur ce qui marche et dans quelles circonstances. Un gros travail demeure à faire toutefois pour définir des exemples de stratégies optimales qui soient appropriées également aux pays disposant de ressources financières limitées et connaissant des conditions socioculturelles différentes.

35. Les principes directeurs figurant dans la publication intitulée L'abus des drogues : évaluations rapides de situation et interventions 2/ reposent sur des travaux accomplis par le PNUCID pour dégager des pratiques optimales et des stratégies optimales. Le manuel sur la prévention de l'abus de drogues parmi les jeunes indique aussi comment cet organisme peut contribuer à l'échange de stratégies optimales. Une autre publication en cours de préparation, décrite au paragraphe 31 ci-dessus, traitera des éléments clefs des principes directeurs concernant les programmes; elle sera publiée conjointement avec l'UNICEF et d'autres organismes des Nations Unies.

36. Le PNUCID a également commencé des travaux sur les stratégies optimales afin de fournir des services de prévention, d'enseignement, de traitement ou de réadaptation aux délinquants qui font un usage impropre des drogues (objectif 10). Un groupe d'experts sur l'amélioration de l'impact intersectoriel de l'aide psychosociale aux toxicomanes délinquants s'est réuni à Vienne du 6 au 10 décembre 1999. Après avoir examiné l'expérience collective et les incidences des programmes de traitement et de réadaptation sur les toxicomanes délinquants dans lesquels les tribunaux jouent un rôle actif il a défini les facteurs de base de l'efficacité des différentes initiatives. Des principes directeurs pratiques pour les stratégies optimales, fondés sur les conclusions de la réunion, ont été publiés au début de l'an 2000. En outre, dans le cadre d'un autre projet, des principes directeurs seront mis au point pour la prévention à l'échelle communautaire, compte tenu de l'expérience acquise par le PNUCID suite au lancement d'activités analogues dans divers contextes socioculturels dans les pays en développement (objectif 6).

V. ELIMINATION DE LA CULTURE ILLICITE DU PAVOT A OPIUM, DU COCAIER ET DE LA PLANTE DE CANNABIS GRACE A DES ACTIVITES DE SUBSTITUTION

37. Donnant suite au Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution (résolution S-20/4 E de l'Assemblée générale), le PNUCID a élaboré un programme mondial quadriennal pour tirer systématiquement parti des renseignements recueillis dans le cadre des divers projets axés sur les activités de substitution mis en oeuvre par le PNUCID à travers le monde; mettre au point à partir de là un guide des bonnes pratiques; et perfectionner

l'analyse et la diffusion des résultats des projets. Un répertoire technique de cette nature aidera utilement les gouvernements et le PNUCID à concevoir de nouveaux programmes et projets, à établir des indicateurs et des critères, à mettre en place des programmes de formation et des missions d'évaluation et à produire du matériel publicitaire pour les campagnes de sensibilisation et les campagnes de collecte de fonds.

38. En avril 1999, on a commencé, dans le cadre du programme mondial, à suivre et recenser les progrès accomplis en ce qui concerne l'intégration des femmes au développement rural, les systèmes de crédit dans les régions où des cultures illicites sont pratiquées, la mise en valeur des agro-industries, la diversification des revenus, le rôle des organisations communautaires et le suivi et la bonne gestion des projets aux niveaux local et national. Une évaluation de l'action entreprise en faveur de l'intégration des femmes aux activités de substitution a été conduite d'octobre 1998 à janvier 2000, dont les résultats sont exposés dans un document du PNUCID qui renferme des principes directeurs sur les meilleures pratiques à suivre pour associer les femmes aux activités de substitution. Ces principes directeurs reflètent l'état actuel des connaissances et des données d'expérience sur la place faite aux femmes dans les régions où est pratiquée la culture illicite de plantes dont on extrait des stupéfiants. Autre fait important à signaler, un programme de surveillance des cultures illicites a été mis en place, en application du Plan d'action et de la résolution 42/3 de la Commission intitulée "Surveillance et vérification des cultures illicites".

39. Le programme de surveillance des cultures illicites concerne actuellement les six pays au monde où les cultures illicites sont le plus répandues, à savoir l'Afghanistan, la Bolivie, la Colombie, le Myanmar, le Pérou et la République démocratique populaire lao. Dans le cadre d'un accord de partenariat conclu avec l'Agence spatiale européenne, le PNUCID a effectué entre le mois de juin et le mois d'octobre 1999 plusieurs missions d'évaluation et de programmation dans les six pays prioritaires, en vue de déterminer leurs besoins en matière d'assistance technique pour la mise en place de mécanismes nationaux de surveillance. Parallèlement, le PNUCID, agissant en coopération avec des partenaires autorisés, a mis au point une méthodologie commune pour la surveillance des cultures illicites, qui fait intervenir tout un ensemble de technologies appliquées, comme l'imagerie spatiale, les levés au sol et les levés aériens. Un groupe d'experts de la télédétection et de la surveillance de réputation internationale est chargé d'analyser les résultats des missions qui ont été conduites dans les six pays prioritaires, ainsi que l'application de la méthodologie. Il a tenu sa première réunion à Vienne en décembre 1999.

40. Le PNUCID a élaboré six projets nationaux, un pour chaque pays prioritaire. Certains sont déjà en cours d'exécution, et d'autres attendent un financement. Plusieurs initiatives nouvelles ont été menées à bien dans le cadre du programme de surveillance des cultures illicites, notamment les suivantes : une étude de terrain par images satellite en Afghanistan dans quatre districts pilotes, en vue d'améliorer la qualité des études traditionnelles; une étude nationale en Colombie, par imagerie spatiale; et une étude nationale de terrain en République démocratique populaire lao, dont des travaux préparatoires aux fins d'études par télédétection. Des services consultatifs techniques ont été fournis à la Bolivie, au titre de la mise au point d'un système national de surveillance des cultures illicites dans la région de la Chapare/Yungas. Au Pérou, des services

consultatifs ont été fournis sur le recours à l'imagerie spatiale, appelée à compléter le dispositif national de levés aériens. Au Myanmar, des travaux préparatoires ont été lancés concernant l'utilisation de l'imagerie satellitaire dans la région retenue pour la réalisation des activités de substitution placées sous les auspices du PNUCID, dans la perspective de l'extension de cette technique à tout le pays.

41. L'on compte que les systèmes nationaux ainsi développés contribueront dans une large mesure à la mise en place et au renforcement d'un réseau international de surveillance des cultures illicites, dans l'esprit de la résolution 42/3 de la Commission des stupéfiants. Fait tout aussi important, ils sont appelés à servir, à élaborer et à suivre les programmes d'activités de substitution financés par les pouvoirs publics, le PNUCID et d'autres donateurs et à en mesurer les résultats.

42. Au Pakistan, le PNUCID poursuit ses activités de substitution dans le district de Dir, dans la province de la frontière du Nord-Ouest. L'action menée par le Gouvernement pakistanais pour éliminer la production de pavot à opium a été couronnée de succès, si bien que, dans le district de Dir, la superficie cultivée en pavot à opium n'était plus, en 1999, que de 0,1 hectare. Ainsi, l'objectif fixé pour la deuxième phase du projet du PNUCID concernant la réalisation d'activités de substitution dans le district de Dir, lancée en 1994, a été pratiquement atteint une année avant l'achèvement de cette phase. On a entrepris l'élaboration d'un programme de consolidation d'une durée de 5 à 10 ans qui viendra parachever l'élimination de la production de pavot à opium et fera appel à l'assistance bilatérale et multilatérale.

43. En Afghanistan, le PNUCID poursuit la mise en oeuvre d'un projet pilote de développement axé sur les activités de substitution dans quatre districts cibles dans les provinces de Nangarhar et de Kandahar. Ces activités visent à développer de nouvelles sources de revenus, à accroître les possibilités de tirer des revenus d'activités agricoles et autres et à améliorer les services sociaux et les aménagements à usage collectif. Les bénéficiaires du projet sont associés à son élaboration, en ce sens qu'ils sont appelés à déterminer leurs besoins prioritaires, en vue de leur prise en compte dans le cadre du projet d'ensemble d'aide au développement. Le projet a été incorporé à un nouveau programme intégré de contrôle des drogues en Afghanistan, qui a été mis en oeuvre en 1999 et qui permettra au PNUCID de renforcer sa participation au processus de programmation commune pour l'Afghanistan, tout en poursuivant l'exécution des projets pilotes en cours. A travers ses conseils aux organismes qui travaillent dans les régions productrices de pavot à opium, le PNUCID sera en mesure d'incorporer dans les programmes de développement d'ensemble l'élément contrôle des drogues.

44. Au Myanmar, dans la partie méridionale de la région de Wa, la phase initiale d'un projet quinquennal de développement faisant appel à des activités de substitution dont le coût a été chiffré à 15,5 millions de dollars, a été achevée en 1999. Le projet concerne une importante zone productrice d'opium dans la région de Wa, près de la frontière avec la Chine, qui couvre 200 000 hectares et compte 260 villages de 6 250 ménages. Il a pour objectif de réduire la culture illicite du pavot à opium de 80 % et repose sur la participation de la communauté afin de réduire la dépendance de l'économie à l'égard de l'opium et d'y mettre fin à terme. Un de ses éléments clefs est la

mise en place d'un système d'évaluation de la quantité d'opium produite dans la région de Wa, qui permettra de suivre l'état d'avancement du projet et de veiller à ce que les activités donnent les résultats escomptés. Les observations sur le terrain et les observations aériennes de base conduites pour déterminer les cultures de pavot à opium ont été achevées en 1999.

Parallèlement, le PNUCID a apporté son appui à des programmes d'élimination de la production d'opium lancés par des communautés locales dans le nord de la région de Wa et dans la région de Kokang, à travers la fourniture de systèmes d'irrigation et de variétés de riz à haut rendement et l'aménagement de l'accès aux routes.

45. En République démocratique populaire lao, de nouveaux projets de développement faisant appel à des activités de substitution, d'un montant total de 7,6 millions de dollars, ont été lancés en 1999 dans des régions prioritaires situées dans les provinces de Bokeo, Houa Phan, Oudomxai et Xieng Khouang. Ils sont exécutés en coopération étroite avec d'autres organismes internationaux comme le PNUD, le Fonds international de développement agricole et la Banque asiatique de développement. En mai 1999, le Président de la République démocratique populaire lao et le PNUCID sont convenus d'un programme sexennal visant à éliminer la culture du pavot à opium. Ce programme, multisectoriel, élaboré conjointement par le PNUCID et la Commission nationale lao de contrôle et de surveillance des drogues, concernera 15 régions prioritaires situées dans huit provinces septentrionales. Il prévoit la réalisation de nouveaux projets en matière de contrôle des drogues, ainsi que la poursuite des projets en cours et l'exécution de nouveaux projets axés sur la lutte contre la pauvreté, dont le montant s'élève à 80 millions de dollars. Le coût des activités de substitution envisagées dans le cadre de ce programme est estimé à 60 millions de dollars, dont 25 % seront affectés à des travaux de construction de routes subventionnés par le Gouvernement sous forme de prêts à des conditions libérales. Le PNUCID a entrepris l'élaboration des projets relevant de ce programme, en commençant par les districts hautement prioritaires dans la province de Phong Saly.

46. Au Viet Nam, au cours de la période considérée, le PNUCID a apporté un appui au projet pilote d'activités de substitution (première phase) d'un montant de 4 millions de dollars dans la région de Ky Son, dans la province de Nghe An, à la frontière avec la République démocratique populaire lao, qui couvre une superficie de 202 500 hectares et concerne une population cible de 38 000 habitants. Ce projet doit servir de modèle et être étendu et adapté à d'autres régions productrices de pavot à opium. Le Gouvernement fait respecter scrupuleusement l'interdiction de la culture du pavot à opium, ce qui a permis de réduire de 90 % la culture illicite de pavot dans la région considérée qui, au moment du démarrage du projet, produisait plus d'opium que toute autre région du pays. Les initiatives et les activités entreprises au titre du projet et qui reposent sur la participation des villageois ont permis d'améliorer la situation socio-économique et de développer de nouvelles activités productrices de revenus pour les villageois. Il reste que ces activités ne sont pas encore pleinement viables. C'est pourquoi le PNUCID a apporté son concours à l'élaboration de la deuxième phase du projet, qui débutera en 2000, en s'appuyant sur les recommandations issues de l'évaluation du projet.

47. En septembre et octobre 1998, les Gouvernements bolivien, colombien et péruvien ont établi chacun un plan de travail pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites, au moyen d'un développement

/...

faisant appel à des activités de substitution. Les trois plans de travail comprennent 18 projets, pour un montant global de 170,2 millions de dollars, dont trois projets en Bolivie (64,2 millions de dollars), sept en Colombie (60 millions de dollars) et huit au Pérou (46 millions de dollars). Dans chacun de ces trois pays, tous les projets sont des projets quinquennaux (1998-2003) et reposent sur le plan national de développement faisant appel à des activités de substitution. A ce jour, près de 31 millions de dollars, ont été réunis, ce qui a permis au PNUCID de lancer 12 projets sur les 18 envisagés. Des campagnes de collecte de fonds sont en cours auprès de donateurs pour réunir les 139 millions de dollars qui restent à recueillir pour mener à terme les plans de travail d'ici à 2003.

48. Depuis 1998, en Bolivie, le budget du programme de mise en valeur de l'agrosylviculture est passé de 3 millions de dollars à 9,2 millions de dollars, dont 1,2 million de dollars fournis par le Gouvernement bolivien sous forme de contribution au titre de la participation aux coûts. Une partie des fonds supplémentaires obtenus ira à réduction de la culture illicite du cocaïer dans les Yungas, région où la législation bolivienne autorise la culture à une petite échelle du cocaïer à des fins traditionnelles, mais où les cultures illicites se développent aussi de plus en plus. Le programme de mise en valeur de l'agrosylviculture est exécuté directement avec plus de 3 500 bénéficiaires, regroupés en équipes, et porte sur la transformation et la commercialisation des produits forestiers, dont le bois et des cultures vivrières comme les coeurs de palmier, les oranges, les fruits de la passion, le caoutchouc et les bananes. Déjà, les agriculteurs retirent 1 400 dollars par an de revenus réguliers de ces activités. Fait tout aussi important, le programme, d'autre part, permet d'aider les autorités locales et nationales à remettre en état des terres autrefois abîmées par la culture du cocaïer, et contribue à la mise en oeuvre de la législation relative à la protection de l'environnement, à l'application de saines pratiques de gestion des parcs nationaux et à la promotion de l'écotourisme. Une évaluation externe et indépendante du projet exécutée en juin 1999 a confirmé que la démarche adoptée a permis de réduire de 1 591 hectares la superficie consacrée à la culture du cocaïer dans la région.

49. Le deuxième projet relevant du plan de travail en Bolivie a démarré par une phase d'assistance préparatoire destinée à dispenser à quelque 7 000 jeunes de la région de la Chapare une formation professionnelle et à les familiariser avec les microentreprises. Les besoins en matière de formation et les moyens de formation professionnelle existants sont évalués, de même que la capacité d'absorption du marché du travail dans les zones où la culture illicite du cocaïer est pratiquée. Le troisième projet, lancé en septembre 1999, a permis de mettre en place un système national intégré de planification, gestion et suivi des activités de substitution.

50. Dans le cadre du plan de travail pour le Pérou, qui concerne quatre grandes régions de culture du cocaïer, les engagements du PNUCID sont passés de 4,2 millions de dollars au début de 1999 à 7,6 millions de dollars. Les trois nouveaux projets, réalisés le long du cours inférieur de la Huallaga, les vallées de Pichis et de Palcazu (région appelée Selva Central) et les vallées de l'Inambari et du Tambopata (région appelée Puno Selva) s'appuient essentiellement sur les données d'expérience acquises dans le cadre du projet en cours réalisé dans la vallée de l'Apurnimac, en particulier en ce qui concerne l'amélioration des cultures traditionnelles comme le café et le cacao, ainsi que

/...

sur des pratiques de gestion rationalisée appliquées aux entreprises agro-industrielles, dans la production d'huile de palme et de coeurs de palmier. Dans la région de la Selva Central, le PNUCID apporte aussi son concours à l'amélioration des techniques d'élevage de bétail. Deux usines de fabrication d'huile de palme et l'infrastructure rurale, notamment des routes de raccordement, ont été remises en état dans le cadre du projet.

51. Pour la première fois, le Gouvernement péruvien a affecté à des projets du PNUCID, sous forme de contribution au titre de la participation aux coûts, un montant de 600 000 dollars. Les projets relevant du plan de travail qui concernent la région de Palmapampa-Santa Rosa et de Monzon-Tingo Maria ont été formulés et les activités y relatives n'attendent qu'un financement pour être entreprises. Dans le cadre de deux autres projets, le PNUCID s'attache à renforcer les moyens de la Commission nationale de la lutte contre la consommation de drogues (CONTRADROGAS), sur le plan de la technique, de la gestion et de la collecte des fonds, de même que les moyens dont le gouvernement dispose pour procéder à des observations de surveillance des cultures illicites.

52. En Colombie, le PNUCID a continué d'aider, aux niveaux national, régional et local, le Bureau du Plan national d'activités de substitution à formuler des projets pour sept régions retenues pour y exécuter des activités de substitution. On a veillé à ce que les projets soient incorporés dans les plans de développement régional et local. Les projets de ce type sont actuellement au nombre de sept. En dépit de la violence qui règne dans les zones concernées par les Plan national d'activités de substitution, le PNUCID a continué d'apporter son appui aux services de vulgarisation agricole, touchant 2 335 familles d'agriculteurs dans les départements de Bolivar, Caqueta, Cauca, Guaviare, Meta, Nariño et Putumayo. Un deuxième projet, axé sur les activités de substitution dans la région de Meta-Caqueta, a débuté au cours du second semestre de 1999 : il vise à apporter aux agriculteurs une assistance portant sur les cultures licites et l'élevage de bétail. De même, le PNUCID a aidé le gouvernement à élaborer quatre projets supplémentaires s'inscrivant dans le cadre du plan de travail, pour un montant de 30 millions de dollars et s'adressant à environ 5 000 familles d'agriculteurs vivant dans des zones où sont cultivés le cocaïer et le pavot à opium. Le rythme d'exécution des activités en Colombie est directement lié aux projets réalisés par le Gouvernement dans la lutte contre le conflit armé qui sévit dans le pays.

53. En Colombie et au Pérou, le PNUCID aide les pouvoirs publics à mettre en place des systèmes nationaux de surveillance des cultures de plantes illicites utilisées pour la production de drogues. Au Pérou, la première phase du projet de surveillance de la culture du cocaïer est en pleine exécution : elle vise, à partir d'une interprétation conjointe de photographies aériennes, d'images satellite et d'observations au sol, à établir des cartes détaillées de 11 régions où le cocaïer est cultivé. Les observations aériennes ont été achevées dans six régions. En Colombie, le projet de surveillance, qui a démarré en septembre 1999, s'inscrit dans le prolongement de la phase pilote d'une première étude ayant fait appel à l'imagerie satellitaire conduite dans le Guaviare et en certains points de Vaupes et Vichada et sera rattaché à un futur projet concernant l'établissement de cartes d'utilisation maximum des sols qui doit être financé par la Commission européenne. Les projets au Pérou et en Colombie relèvent du Programme intégré de surveillance des cultures du PNUCID.

VI. MESURES VISANT A PROMOUVOIR LA COOPERATION JUDICIAIRE

54. A sa vingtième session extraordinaire, dans ses résolutions S-20/4 A à E, l'Assemblée générale a demandé aux Etats d'appliquer pleinement la Convention de 1988 et de promouvoir la coopération judiciaire afin de compléter et d'élargir la coopération envisagée dans ladite Convention. Les Etats ont été encouragés à examiner et, le cas échéant, à améliorer d'ici à 2003 l'application des mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire (résolution S-20/4 C de l'Assemblée), notamment dans des domaines comme l'extradition, l'entraide judiciaire et le transfert des poursuites.

55. Le PNUCID a, dans le cadre de son programme de services consultatifs juridiques, aidé les gouvernements à adopter et à appliquer des lois visant à donner effet aux dispositions des traités relatifs au contrôle international des drogues, en particulier des dispositions de la Convention de 1988 relatives à l'entraide en matière judiciaire, à l'extradition et au transfert des poursuites et des dispositions conventionnelles connexes. Le PNUCID aide les Etats à appliquer les recommandations aux termes desquelles les Etats ont été priés de promouvoir l'échange d'informations sur leurs lois, pratiques et procédures entre leurs autorités judiciaires et leurs services de répression. Les programmes de formation et de coopération technique réalisés ou appuyés par le PNUCID à l'intention du personnel de l'ordre judiciaire, du Parquet et des services de répression ont mis les gouvernements mieux à même d'arrêter, de poursuivre et de condamner les trafiquants de drogues.

VII. PLAN D'ACTION CONTRE LA FABRICATION, LE TRAFIC ET L'ABUS DES STIMULANTS DU TYPE AMPHETAMINE ET DE LEURS PRECURSEURS

56. Dans le Plan d'action contre la fabrication, le trafic et l'abus des stimulants du type amphétamine et de leurs précurseurs (résolution S-20/4 A), l'Assemblée générale a demandé aux Etats de mettre en place d'ici à 2003 des législations et programmes nationaux donnant effet au Plan d'action ou de renforcer ceux qui existaient déjà. Le PNUCID a intensifié ses efforts afin d'aider les Etats Membres, la Commission des stupéfiants et l'Organe international de contrôle des stupéfiants à s'attaquer plus efficacement au problème mondial posé par le trafic et l'abus de stimulants de type amphétamine, particulièrement au moyen de programmes de recherche et de coopération technique. Il a également été organisé à Tokyo, en janvier 2000, une conférence tendant à promouvoir la lutte contre l'abus et le trafic de stimulants du type amphétamine dans l'Est et le Sud-Est de l'Asie. Le PNUCID a mis au point et encouragé l'application de techniques de détermination, au moyen d'une analyse des impuretés, de la source des stimulants du type amphétamine saisis dans le Sud-Est de l'Asie. Par ailleurs, l'OMS s'est engagée à entreprendre des recherches sur les effets sur la santé de ces stimulants, et particulièrement de la méthylène dioxine méthamphétamine (généralement connue sous le nom d'"extasie").

VIII. CONTROLE DES PRECURSEURS

57. La vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale a défini un cadre efficace de coopération multilatérale pour prévenir le détournement de produits chimiques précurseurs du commerce légitime vers la fabrication de drogues illicites. Les mesures de contrôle des précurseurs ont beaucoup

/...

contribué à l'efficacité de la lutte contre la fabrication de drogues illicites. Plusieurs gouvernements ont introduit un système de notification de pré-exportation pour le permanganate de potassium et l'anhydride acétique, qui sont des produits chimiques essentiels à la fabrication illicite de cocaïne et d'héroïne. Ce faisant, ils ont réalisé l'un des objectifs les plus ambitieux fixés par l'Assemblée à sa session extraordinaire en ce qui concerne le contrôle des précurseurs. En 1999, 23 gouvernements et trois organismes internationaux ont lancé une nouvelle initiative appelée "Operation Purple" afin d'empêcher les trafiquants de cocaïne de se procurer du permanganate de potassium. Près de 8 000 tonnes de cette substance ont été surveillés et 32 expéditions représentant au total 2 200 tonnes de permanganate de potassium ont été arrêtées à la source ou saisies par le pays importateur. Le succès de cette opération a été imputable au degré élevé de coopération qui s'est instauré entre les services de répression, les autorités responsables de la délivrance des permis et les industries chimiques des 23 pays et trois organismes internationaux qui participent à cette initiative d'envergure mondiale.

IX. LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE L'ARGENT

58. Dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire (résolution S-20/2, annexe), les gouvernements se sont engagés à adopter d'ici à 2003 des législations et programmes nationaux relatifs au blanchiment de l'argent conformément aux dispositions pertinentes de la Convention de 1988, ainsi qu'aux mesures de lutte contre le blanchiment de l'argent adoptées à la vingtième session extraordinaire. Le PNUCID offre aux Etats qui n'ont pas encore adopté les dispositions législatives et mesures d'application requises une assistance à cette fin dans le cadre de son Programme mondial contre le blanchiment de l'argent. Il fournit également une assistance en organisant une formation du personnel des établissements bancaires, des services de répression et des autorités judiciaires pour mettre les Etats mieux à même d'appliquer efficacement les lois nationales tendant à réprimer le blanchiment de l'argent. En 1999, des séminaires de sensibilisation et de formation à la prévention du blanchiment de l'argent et aux enquêtes financières se sont tenus à Abou Dhabi, Blahova (République slovaque), à Bogota, à Damas, à Moscou, à Saint-Domingue, à Téhéran, à Varsovie et à Zagreb. Les séminaires de formation à l'intention du personnel des autorités judiciaires organisés dans le cadre du programme de services consultatifs juridiques du PNUCID ont également porté sur les questions liées au blanchiment de l'argent.

59. Afin de promouvoir la réalisation des objectifs fixés dans la Déclaration politique, il a été organisé une Initiative Offshore des Nations Unies. Des normes minimums pour la prévention du blanchiment de l'argent ont été élaborées lors d'une conférence des pays qui fournissent des services financiers offshore tenue aux îles Caïmanes en mars 2000. Les pays en question ont été invités à prendre l'engagement formel, le 30 septembre 2000 au plus tard, de respecter les normes minimums. Une assistance sera fournie à ces pays pour renforcer leur capacité de lutter contre le blanchiment de l'argent.

X. LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE CONTROLE INTERNATIONAL
DES DROGUES ET SON ROLE DE CATALYSEUR DE L'ACTION DES
ETATS MEMBRES ET DU SYSTEME DES NATIONS UNIES

60. Dans son rapport sur les activités réalisées par le PNUCID en 1999 (E/CN.7/2000/9), le Directeur exécutif a donné un exposé des programmes d'assistance technique entrepris pour aider directement les gouvernements à mettre en oeuvre les plans d'action et mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire. A cette fin, le PNUCID a recours à son réseau mondial de bureaux sur le terrain, qui l'ont mis encore mieux à même de jouer un rôle de catalyseur de l'action internationale dans le domaine du contrôle des drogues.

61. En 1999, le PNUCID a continué de promouvoir la coopération interorganisations, spécialement sur le terrain, afin de faire en sorte que les organismes du système des Nations Unies incorporent à leurs programmes de travail les questions liées au contrôle des drogues et aident les gouvernements à mettre en oeuvre les plans d'action et mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire. Le PNUCID a participé activement à l'élaboration de plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement pour veiller à ce que la lutte contre la drogue figure au nombre des priorités nationales. Des activités conjointes sont actuellement en cours avec la participation du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, du Programme ONU/SIDA, de l'UNICEF, du PNUD, du Fonds des Nations Unies pour la population, de l'OIT, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'UNESCO, de l'OMS, de la Banque mondiale, du Fonds international de développement agricole, de la Banque asiatique de développement et de la Banque interaméricaine de développement, principalement dans les domaines de la réduction de la demande et de l'éradication des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites au moyen de programmes d'activités de substitution.

Notes

1/ Voir Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une convention contre le trafic illicite des stupéfiants et de substances psychotropes, Vienne, 25 novembre-20 décembre 1988, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.XI.5).

2/ L'abus des drogues : évaluations rapides de situation et interventions (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.99.XI.12).

3/ Ibid.
